



Céret, le 09/05/2022

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux
des Communes membres de l'EPCI

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le :

Lundi 16 Mai 2022 à 19 h à St Jean Pla de Corts

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- **Présentation du projet architectural de la réhabilitation de la friche de Sainte Marguerite**
- **Adoption du compte rendu de la séance du 28/03/2022**

1/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 1/1 - Désignation des représentants de la Commune de Le Boulou aux commissions
- 1/2 - Désignation des représentants de la Commune de Céret au SCOT Littoral Sud et au SMIGATA

2/ FINANCES

- 2/1 - Approbation des Comptes Administratifs 2021 et des comptes de gestion du Receveur
Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
Affectation des résultats
- 2/2 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 2/3 - Reversement de fiscalité aux communes membres : Attributions de compensation
- 2/4 - Emprunt : renouvellement du matériel de collecte et requalification des ZAE 2022

3/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3/1 - Acquisitions et cessions foncières
- 3/2 - Appel à manifestation d'intérêt pour la location du local commercial de la Maison Payrot à Sainte Marguerite en vue de l'installation d'une boutique de producteurs

4/ DEVELOPPEMENT DURABLE

- 4/1 - Chalet de l'Albère : approbation de la convention de superposition d'affectations de gestions

5/ ENFANCE JEUNESSE

- 5/1 - Soutien à la parentalité : Présentation et validation du projet
- 5/2 - Péri-scolaire : Approbation d'une convention avec une association

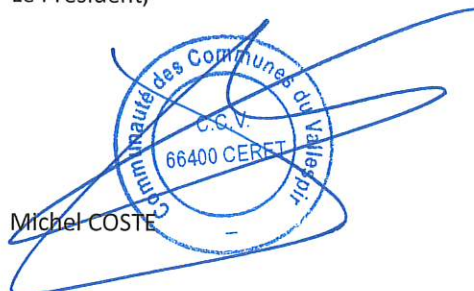
6/ PERSONNEL

- 6/1 - Comité Social Territorial – élections professionnelles
- 6/2 - Recours au dispositif apprentissage : Modifications des modalités de recrutement et demande de financement.

7/ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

8/ AFFAIRES DIVERSES

Le Président,


Michel COSTE

Conformément à l'article 8 de la loi engagement et proximité, (les conseillers des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressées aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant accompagnée de la note de synthèse explicative ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'EPCI..).